



L'info

N° 81 spécial pouvoir d'achat 9-2024

RETRAITÉS



PRÉRETRAITÉS

Pouvoir d'achat des retraités Une poussée destructrice à l'œuvre en continu.

Sommaire

-édito	P1,2
- dossier pouvoir d'achat	P3
- les pensions massacrées	P4
-Etude1 retraites	P5
- dégradation pension initiale	P6
-Etude 2 pension initiale	P7
- point Fonction publique Complémentaire. Santé	P8

Directeur de publication :

Gérard Albessart

Rédacteur en chef :

Raymond Denoyelle

Rédaction :

Pierre Fillaud

L'Info retraités :

60 rue Vergniaud
75640 Paris cedex 13
tél : 01 40 78 31 50

Informez vous, défendez vous !

Aussi bien pour le privé que pour la fonction publique, depuis plusieurs dizaines d'années, tous les moyens sont utilisés pour réduire, pas à pas, sûrement et de manière conséquente le pouvoir d'achat de tous les retraités. Avec, de surcroît, une propagande culpabilisatrice régulièrement exploitée.

LE POMPON

Une attaque de commande a été commise par le truchement d'un collectif de cinq « économistes » s'exprimant dans une tribune du journal Le Monde. Ces « experts » préconisent, pour une justice économique, de mettre davantage les retraités à contribution par « la désindexation des pensions et la suppression de l'abattement de 10% des revenus soumis à l'impôt ». Ces « grands spécialistes », donneurs de conseils, ne savent même pas que, de fait, le montant des retraites n'a jamais régulièrement suivi l'inflation et que les fameux 10% sont largement plafonnés.

De plus ils reprochent, sans retenue, aux retraités français de ne pas être les plus pauvres des européens ! Comble d'injustice, beaucoup d'entre eux ont réussi à constituer un peu d'épargne. Scandale supplémentaire, certains sont même devenus propriétaires de leur logement ! Ces retraités ont vraiment dépassé les bornes !

À raconter autant d'énormités on peut espérer que ces professeurs et maîtres de conférence auront une mauvaise note dans leurs universités respectives.

UNE POUSSÉE DESTRUCTRICE

Outre le poids majeur de la non- indexation des pensions sur les prix, que vous pouvez consulter dans le dossier ci-joint, l'histoire regorge de mesures destructrices des moyens de vie des retraités.

Depuis Balladur augmentant, en 1993, le nombre d'annuités pour constituer une retraite dans le privé en passant plus tard, de la prise en compte des 25 meilleures années au lieu des 10, ce qui, mécaniquement, a diminué le montant des pensions, en passant par les présidents Sarkozy, Hollande et Macron, les mauvais coups se sont répétés.

Une poussée qui impacte tous les retraités :**► Les prélèvements :**

- La CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) 0,30 %
- La CSG (Contribution Sociale Généralisée) les règles sont un peu compliquées, le taux moyen est 7,5 %
- La CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) 0,50 %

► Les plafonnements :

- Les 10% de réduction de revenu, plafonné à 4321€ pour l'ensemble du foyer fiscal
- La demi-part pour les personnes ayant élevé seules un enfant, avantage limité à 1002€
- La demi-part attribuée aux anciens combattants, avantage limité à 1759€

► La dernière réforme :

- repousse l'âge légal de départ à 64 ans
- celui de départ automatique à taux plein, à 67 ans !

Et plus spécifiquement ceux de la fonction publique :

Car en plus de toutes les mesures générales précédentes, le secteur public a subi une encore plus large dégradation :

► le détachement de la pension :

- des évolutions de carrière
- des changements de grades ou de disparitions de grade
- du point d'indice fonction publique

► l'augmentation de la retenue pour pension.***Le rattrapage et la mise à niveau des pensions doivent être mis en œuvre dès maintenant***

Il faut prendre conscience qu'il n'y a pas de limite à la volonté générale de s'en prendre aux retraités. Tous les prétextes sont bons. Sans retenue, au fil des gouvernements successifs, on les accuse, bien aidés en cela par les médias à la solde du pouvoir, de s'accaparer indûment des ressources qui, sans doute, d'après eux, seraient mieux employées chez les bénéficiaires du CAC 40 !

Les retraités doivent se défendre urgemment et massivement.

Faute de cette réaction, rien n'arrêtera la spoliation permanente qu'on leur inflige

Les retraités doivent s'engager, leur avenir est en jeu !

**BULLETIN D'ADHÉSION**

À renvoyer >> FOCOM 60 rue Vergniaud 75640 Paris Cedex 13 qui contactera.

Je soussigné(e), (prénom) (nom)

N° sécurité sociale (uniquement les 7 premiers chiffres) : _____ Né(e) le

Demeurant (n° et rue)

à (code postal) (ville)

Téléphone Mail

Déclare adhérer à la Fédération Syndicaliste Force Ouvrière de la Communication à partir du (date):

..Fait à leSignature



Les pensions totalement dégradées Les retraités spoliés exigent réparation.

Pour les gouvernements et les médias, il est bien entendu que les retraités sont des nantis. Un mensonge, même répété 1000 fois, ne devient pas une vérité.

Alors que, sans contreparties, l'inflation ravage le pouvoir d'achat, nous vous proposons deux études factuelles permettant d'établir la vérité sur la situation des retraités ; l'étude-1 (pages 4 -5) concerne les pertes des retraites de base, l'étude-2 (pages 6-7) porte sur les pertes de début de retraite des agents de la fonction publique.

Pour se faire une idée de l'ampleur de la dégradation du pouvoir d'achat, vous avez deux possibilités :

- Soit vous **regardez simplement les tableaux joints à ce dossier** qui sont fondés sur un montant de retraite de 1600 euros en 2002, sans pouvoir faire varier cette donnée ;
- Soit vous **consultez chaque tableau sur le site Fo-Com (1)**, ce qui, plus précisément, vous permet de choisir une année de départ en retraite et, simultanément, d'ajuster le montant de pension que vous voulez étudier.

Ces deux études nous montrent objectivement que, sans redressement important des niveaux de pension, nous allons droit vers la **Retraite Minimum de Survie**.

RÉAGIR

La fédération FO-COM, revendique, avec l'UCR Force Ouvrière :

- le **rattrapage de 10% au-dessus de l'inflation** pour hisser toutes les pensions au niveau qu'elles devraient avoir si on avait compensé la dérive des prix.
- **un plan de rattrapage des pertes subies depuis plus de 20 ans.**

Au vu des chiffres de perte de pouvoir d'achat mis en évidence, rien de plus légitime.

Par exemple, l'étude-1, tableau page 5, montre qu'une pension de **1600 euros en 2003** devrait, si l'on avait compensé l'inflation, se monter à **2260 euros en 2023** au lieu des 2082 euros actuellement versés mensuellement

► **Et ce n'est pas tout ! si nous mettons en exergue les ravages de l'inflation, nous n'oublions pas ce qui aggrave encore le phénomène de dégradation de notre pouvoir d'achat, à savoir les autres mauvais coups qu'on nous assène, ceux énumérés dans l'édito.**

**il y a urgence à réagir !
et ce, quel que soit le gouvernement**

(1) Pour consulter le site FoCom, taper dans l'ordre :

FO communication / Site de la Fédération Fo communication/ Retraités/ Spécial Pouvoir d'achat

Les pensions massacrées par l'inflation. La vérité sur le niveau des pertes

L'étude-1 page 5 porte sur la période 2003 – 2023. En comparant les montants des pensions perçus à ceux qu'on devrait percevoir si l'on suivait l'inflation, il en ressort que, quel que soit le montant de la pension versée en 2003, la perte subie sur 21 ans approche l'équivalent de 4 mois de pension.

Cette étude est factuelle et ne saurait être contredite par des affirmations prétendant que le pouvoir d'achat des retraités aurait augmenté !

Vous pouvez consulter l'étude-1 sur le site Fo-Com (1), faire varier les montants de pension et choisir la date de départ.

Quelques exemples de pertes :

➤ retraite de 1624 € en 2003 sur 21 ans perte 3,90 mois de pension pour un montant de 8115 €
➤ Retraite de 1890 € en 2012 sur 12 ans perte 3,26 mois de pension pour un montant de 6785€
➤ Retraite de 1916 € en 2015 sur 9 ans perte 3,08 mois de pension pour un montant de 6407€
➤ Retraite de 1932 € en 2018 sur 6 ans perte 2,88 mois de pension pour un montant de 5991€
➤ Retraite de 1957 € en 2020 sur 4 ans perte 2,20 mois de pension pour un montant de 4587€
➤ Retraite de 2066 € en 2022 sur 2 ans perte 1,53 mois de pension pour un montant de 3181€

Cette étude nous montre objectivement que, sans redressement important des niveaux de pension, **nous allons bien vers la Retraite Minimum de Survie.**

RÉAGIR

Au vu de ces montants de perte, Force Ouvrière réaffirme encore, la nécessité de se défendre, pour rétablir les pensions au niveau qui est dû avec compensation des pertes subies.

Il faut le marteler, Force Ouvrière revendique :

> un **rattrapage de 10% au-dessus de l'inflation** pour hisser toutes les pensions au niveau qu'elles devraient avoir si on avait compensé la dérive des prix.

>un **rattrapage des pertes subies depuis plus de 20 ans.**

**Il est nécessaire de réagir
et
il y a urgence à le faire !**

(1) Pour consulter le site FoCom, taper dans l'ordre :

FO communication / Site de la Fédération Fo communication/ Retraités/ Spécial Pouvoir d'achat

FO-COM **Influence de l'inflation**
sur la dégradation du montant relatif des retraites **Retraite - étude-1**
page 5

LX	X montant ↓	> jusqu'à obtenir la valeur de votre pension l'année de votre départ en retraite en L4 OU L12 (voir L18 à L21).												
L2	1600	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
L3	augmentation retraite de l'année		1,50%	1,70%	2,00%	1,80%	1,80%	1,90%	1,00%	0,90%	2,10%	2,10%	1,30%	
L4	Retraite initiale ou perçue après augmentation	1624	1652	1685	1715	1746	1779	1797	1813	1851	1890	1914	<< ce qu'on perçoit	
L5	Inflation de l'année	2,10%	2,10%	1,70%	1,70%	2,80%	0,10%	1,50%	2,10%	2,00%	0,90%			
L6	Valeur retraite mensuelle indexée sur l'inflation	1634	1668	1696	1725	1751	1800	1802	1829	1867	1905	1922	<< ce qu'on devrait avoir	
L7	(1) perte mensuelle de pouvoir d'achat par l'inflation. L6-L4	9,6	16	12	10	5	21	5	16	16	15	7	<< ce qu'on perd / mois en pouvoir d'achat (1)	
L8	perte annuelle de pouvoir d'achat	115	196	139	122	62	252	60	190	194	176	87	1593	
L9														
L10	année		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
L11	augmentation retraite de l'année		0,00%	0,10%	0,00%	0,80%	0,00%	0,30%	1,00%	1,50%	4,00%	0,80%		
L12	Retraite initiale ou perçue après augmentation	1914	1914	1916	1916	1932	1932	1938	1957	1986	2066	2082	<< ce qu'on perçoit	
L13	Inflation de l'année	0,50%	0,00%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%	5,00%			
L14	Valeur retraite mensuelle indexée sur l'inflation	1924	1924	1928	1947	1982	2004	2014	2046	2153	2260		<< ce qu'on devrait avoir	
L15	(1) perte mensuelle de pouvoir d'achat par l'inflation. L14-L12	10	8	12	15	51	67	57	60	87	178		<< ce qu'on perd / mois en pouvoir d'achat (1)	
L16	perte annuelle de pouvoir d'achat	115	92	138	185	606	798	686	720	1044	2137	6522		
L17	L'EXEMPLE: >> pour une retraite de:	1600	en 2002											
L17	sur 21 ans la perte de pouvoir d'achat est de	8115	euros	soit en valeur retraite 2023					3,90	mois de retraite perdus			depuis >>> 2003	

VOTRE CAS >>>> Pour mesurer les pertes correspondant à votre situation vous devez faire deux choses:

1 en ligne LX, faire varier le montant jusqu'à obtenir la valeur de votre pension l'année de votre départ en ligne L4 ou L12.

Exemple , pour avoir 2008 l'année 2012, entrez 1700 en LX >> autre exemple, pour avoir 2531 l'année 2015, entrez 2105 en LX

2 puis en ligne L22 entrer l'année de votre départ en retraite

L21	VOTRE CALCUL:>> année et montant pension correspondant >>>>	2003	1624	euros					
L22	Entrer l'année de départ	2003	la perte est de	8115	euros	soit >>>>	3,90	mois -valeur 2023-de retraite perdus	depuis >>> 2003

Comment la dégradation du point d'indice pèse sur le montant initial de la retraite

► **Le tableau page 7**, montre, pour la fonction publique, quel que soit l'indice de départ à la retraite, que la non-compensation de l'inflation sur la valeur du point, induit une dégradation initiale du pouvoir d'achat. Celle-ci se répercutera depuis l'année de départ, tout au long de la période de retraite.

- **Sur ce tableau**, à partir de l'exemple d'une retraite de 1600 euros en 2002, on peut mesurer en ligne L9 ou L19 le cumul de perte à partir d'une année choisie.

Par exemple pour l'année 2017 la perte, Ligne L19, cumulée jusqu'en 2023 atteint 21798 euros !

- **Sur le site FoCom**, vous pouvez mesurer la perte cumulée en euros correspondant à votre propre situation. Suivre les consignes en fin de tableau. (1)

Pour porter le montant de la retraite initiale au niveau qu'elle devrait avoir en ayant suivi l'inflation, le rééquilibrage demande une augmentation immédiate, du point d'indice, d'au moins 20% en regard du dérapage constaté depuis plus de 20 ans .

Remarque :

Cette étude fondée sur la situation des fonctionnaires peut être étendue au secteur privé dont les salaires ont aussi stagné dans beaucoup de secteurs.

Ces chiffres d'une ampleur qui peut nous surprendre, attestent sans contestation possible, comment et à quel niveau, les retraités sont spoliés depuis plusieurs dizaines d'années.

Entre 2003 et 2023 il y aura eu 11 années de non revalorisation du point fonction publique en regard de plus de 35% d'inflation.

Ces mêmes chiffres doivent nous imposer une réaction rapide et massive car nous sommes tous concernés, actifs comme retraités, du secteur public ou privé.

(1) Pour consulter le site FoCom, taper dans l'ordre :

Fo communication / Site de la Fédération Fo communication/ Retraités/ Spécial Pouvoir d'achat

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
2	dégradation de la retraite initiale,														
3	par la dégradation de la valeur du point d'indice soumis à l'inflation														
4	Pension initiale														
5	étude-2														
6	page 7														
LX	Varier ce montant	1600	> jusqu'à obtenir la valeur de votre pension l'année de votre départ en retraite en L4 ou L12 (voir lignes L20 et L21)												
L2	année départ en retraite	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
L3	variation du point		0,00%	0,50%	1,80%	0,50%	0,80%	0,80%	0,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
L4	Au même indice, montant retraite valorisée	1600	1608	1637	1645	1658	1672	1685	1685	1685	1685	1685	1685	1685	ce qu'on perçoit en retraite initiale
L5	Inflation de l'année		2,10%	1,70%	1,70%	1,50%	2,80%	0,10%	1,50%	2,10%	2,00%	2,00%	0,90%		
L6	Valeur retraite mensuelle indexée sur l'inflation	1634	1668	1696	1725	1751	1800	1802	1829	1867	1905	1922			ce qu'on devrait avoir
L7	(2) au même indice, perte PAI(3) mensuelle à l'établissement de la retraite: L6- L4	34	60	59	80	93	128	117	144	182	220	237			<< perte mensuelle de pouvoir d'achat initial
L8	Perte annuelle de Pouvoir d'Achat initial	403	719	712	960	1112	1541	1402	1727	2188	2636	2841			<< perte annuelle de pouvoir d'achat initial
L9	Perte jusqu'en 2023 depuis l'année de départ en retraite	8467	14377	13524	17273	18907	24661	21037	24175	28439	31629	31256			Perte de PAI depuis le départ en retraite
L10	année départ en retraite	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
L11	variation du point		0,00%	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,50%	1,50%			
L12	Au même indice, montant retraite valorisée	1685	1685	1695	1695	1695	1695	1695	1695	1754	1781				ce qu'on perçoit en retraite initiale
L13	Inflation de l'année		0,50%	0,00%	0,20%	1,00%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%	5,00%				
L14	Valeur retraite mensuelle indexée sur l'inflation	1931	1931	1935	1955	1990	2012	2022	2054	2161	2269				ce qu'on devrait avoir
L15	(2) au même indice, perte PAI(3) mensuelle à l'établissement de la retraite: L14- L12	246	246	240	260	295	317	327	359	406	488				<< perte mensuelle de pouvoir d'achat initial
L19	Perte annuelle de Pouvoir d'Achat initial	2957	2957	2882	3114	3536	3799	3920	4308	4878	5858				<< perte annuelle de pouvoir d'achat initial
L19	Perte jusqu'en 2023 depuis l'année de départ en retraite	29568	26611	23055	21798	21217	18994	15678	12923	9755	5858				Perte de PAI depuis le départ en retraite
L20	▶ En ligne LX, faire varier le montant jusqu'à obtenir la valeur de votre pension l'année de votre départ en ligne L4 ou L12														
L21	▶ Exemple, pour avoir 2052 l'année 2014 entrez 1700 en LX autre exemple, pour avoir 2238 l'année 2018, entrez 1800 en LX														
L24	▶ (2) La perte subie chaque mois est la différence entre ce qu'on devrait percevoir et ce qu'on perçoit, soit L6-L4 ou L14-L12.														
L25	c'est une perte de pouvoir d'achat qui perdure et se cumule au long des années de retraite.														
L26	▶ Correspondant à votre année de départ, en ligne 9 ou L19 est affichée votre perte jusqu'en 2023														
L27	▶ (3) PAI=Pouvoir d'Achat Initial														

Une stagnation insupportable du point d'indice du secteur public
11 années sans revalorisation !

Point fonction publique: valeur et % d'augmentation				
année	valeur point	% augmentation	Date d'effet	
2002	4,3440	0,60		
2003	4,3744	0,70		
2004	4,3963	0,50		
2005	4,4183	0,50	16/02/2005	
	4,4404	0,50	01/07/2005	
	4,4759	0,80	01/11/2005	
2006	4,4983	0,50		
2007	4,5343	0,80		
2008	4,5570	0,31	01/03/2008	
	4,5706	0,31	01/10/2008	
2009	4,5935	0,50	01/07/2009	
	4,6073	0,30	01/10/2023	
2010	4,6303	0,00		
2011	4,6303	0,00		
2012	4,6303	0,00		
2013	4,6303	0,00		
2014	4,6303	0,00		
2015	4,6303	0,00		
2016	4,6581	0,60		
2017	4,6860	0,00		
2018	4,6860	0,00		
2019	4,6860	0,00		
2020	4,6860	0,00		
2021	4,6860	0,00		
2022	4,8500	3,50	01/07/2022	
2023	4,9900	1,50		
2024				

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Alors que les cotisations de complémentaires santé augmentent fortement, les retraités sont les seuls citoyens à ne pas être aidés pour couvrir les prestations médicales dont ils ont de plus en plus besoin

A l'instar des aides versées par les entreprises, les retraités revendiquent une aide sous forme d'un crédit d'impôt de 50€ mensuels